



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	35	10	4

**OBJET : 04-4 - MUSEE  
D'ARCHEOLOGIE - VESTIGES DU  
PRE DES PECHEURS - CREATION  
D'UN CENTRE DE CONSERVATION ET  
D'ETUDE A ANTIBES - CONVENTION-  
CADRE ET CONVENTION ANNUELLE  
AVEC L'ETAT - AUTORISATION DE  
SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

**3120/12**

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le **06/12/12**  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le **10 DEC. 2012**

Pour le Maire,  
L'Attaché principal,



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

**VILLE D'ANTIBES**

**EXTRAIT**

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

**SEANCE du jeudi 29 novembre 2012**

Le jeudi 29 novembre 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/11/2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BAYLE, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT, M. Jonathan GENSBURGER, M. Matthieu GILLI, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

### Procurations

M. Francis PERUGINI à M. Alain BIGNONNEAU  
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Jean-Pierre GONZALEZ  
M. Serge AMAR à Mme Françoise THOMEL  
M. Yves DAHAN à Mme Simone TORRES FORET DODELIN  
Mme Marina LONVIS à Mme Anne-Marie DUMONT  
Mme Martine SAVALLI à Mme Suzanne TROTOBAS  
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO  
Mme Khéra BADAOUI à M. Eric PAUGET  
M. Bernard MONIER à Mme Agnès GAILLOT  
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

**Absents :** Mme Edith LHEUREUX, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BARBERIS, Mlle Pierrette RAVEL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

04-4 - MUSEE D'ARCHEOLOGIE - VESTIGES DU PRE DES PECHEURS - CREATION D'UN CENTRE DE CONSERVATION ET D'ETUDE A ANTIBES - CONVENTION-CADRE ET CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ETAT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION CULTURE TOURISME  
COMMISSION FINANCES

Suite à la découverte, l'été dernier, de vestiges d'un navire romain sur le chantier du Parking du Pré des Pêcheurs et compte tenu de son importance scientifique et patrimoniale, la Ville d'Antibes a manifesté la volonté d'être dépositaire de ce mobilier archéologique issu de son territoire et d'en assurer elle-même la conservation, la mise en valeur et la diffusion de la connaissance.

Dans ce cadre, la création actuellement en cours d'étude, d'un Centre de Conservation et d'Etude à Antibes, sur le site des anciens bâtiments TDF sis Chemin Rabiac Estagnol, cadastré section BD parcelle 342, permettra l'accessibilité aux publics et aux chercheurs de l'ensemble du mobilier trouvé lors de ces fouilles.

Ces bâtiments devront faire l'objet d'aménagements pour pouvoir obtenir à terme le statut de CCE et accueillir les collections archéologiques en application de Article R. 523-68 du code du Patrimoine.

Ils seront affectés à l'archéologie et participeront directement à la politique culturelle des musées de la Ville d'Antibes et à l'animation culturelle du quartier du Parc de l'Estagnol.

Ils permettront également de garantir la conservation pérenne de ces vestiges archéologiques mis au jour dans le cadre d'opérations de fouilles préventives autorisées par l'Etat.

Une convention d'une durée de 10 ans, dite convention cadre, relative à la création d'un Centre de Conservation et d'Etude à Antibes, soumise au Conseil municipal de ce jour, précise l'ensemble des modalités de mise en œuvre de ce projet.

A cet égard, la gestion scientifique du Centre de conservation et d'étude sera placée sous la responsabilité du directeur des musées de la Ville d'Antibes qui pourra le cas échéant désigner un agent (conservateur ou attaché) qui assurera la coordination du suivi sanitaire des collections, de la gestion courante des bâtiments, de l'accueil et séjour des chercheurs. Pour l'ensemble de ces missions, il s'appuiera sur un règlement intérieur.

Les engagements financiers consentis par les parties – Etat et Commune - feront l'objet d'un avenant à la présente convention dite cadre. Ils indiqueront les participations financières respectives des parties, détermineront le programme des travaux et son calendrier et conditionneront la mise en œuvre et la pérennité du projet.

En tout état de cause, la Ville assurera les charges relevant du propriétaire en particulier le clos et le couvert du bâtiment, la mise en sécurité de l'équipement et la prise en charge des fluides et taxes diverses en relation avec le fonctionnement quotidien.

Pour l'État (ministère de la Culture et de la Communication – DRAC PACA), le service régional de l'archéologie apportera selon les disponibilités des dotations budgétaires annuelles une contribution financière pour la réalisation de travaux de strict entretien, les aménagements intérieurs ; l'équipement (rayonnages, matériels de stockage...) et pour soutenir la création d'un poste d'attaché de conservation pour une durée n'excédant pas trois années consécutives ; le service des musées apportera une contribution financière pour la conservation préventive et la restauration des collections archéologiques inscrites à l'inventaire des musées de la ville.

Une convention annuelle relative à la conservation des objets archéologiques déposés dans ce centre, également jointe à la présente délibération, est établie entre la Ville d'Antibes et l'Etat.

04-4 - MUSEE D'ARCHEOLOGIE - VESTIGES DU PRE DES PECHEURS - CREATION D'UN CENTRE DE CONSERVATION ET D'ETUDE A ANTIBES - CONVENTION-CADRE ET CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ETAT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION CULTURE TOURISME  
COMMISSION FINANCES

En effet, compte tenu de l'importance scientifique et patrimoniale des vestiges archéologiques mis au jour dans le cadre de la fouille préventive réalisée au Pré-aux-Pêcheurs (tous les avis scientifiques concluent à l'intérêt exceptionnel du bateau antique pour le patrimoine archéologique français), en particulier la découverte d'objets en matériaux périssables, les signataires de la présente convention conviennent de mettre en place les moyens techniques et financiers nécessaires à garantir sans délai la conservation patrimoniale du bateau romain.

En conséquence, les parties s'engagent au titre de la convention annuelle à mobiliser une enveloppe financière pour mettre en place les premiers travaux d'urgence garantissant ainsi une conservation pérenne à ce vestige.

Une annexe jointe à la présente convention détermine la répartition des charges et l'engagement financier des deux parties.

OUI CET EXPOSE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
**A l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'Etat :

- d'une part la « convention-cadre » relative à la création d'un Centre de Conservation et d'Etude à Antibes ;
- d'autre part la convention annuelle relative à la conservation des objets archéologiques déposés dans ce centre.

- **AUTORISE** le Maire à signer les demandes d'autorisation pour la totalité des opérations de réalisation du Centre de Conservation et d'Etude d'Antibes et de ses abords, et notamment sans que cela soit limitatif, la demande de permis de construire, la conformité, la visite des commissions de sécurité et d'accessibilité ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour la réalisation de ce projet auprès de tout organisme susceptible de participer à l'opération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à la réalisation de l'opération.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.04-4 - MUSEE D'ARCHEOLOGIE - VESTIGES DU PRE DES PECHEURS - CREATION D'UN CENTRE DE CONSERVATION ET D'ETUDE A ANTIBES - CONVENTION-CADRE ET CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ETAT - AUTORISATION DE SIGNATURE -

**Date de transmission de l'acte :** 10/12/2012

**Date de réception de l'accusé de réception :** 10/12/2012

**Numéro de l'acte :** DCM3120-12 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20121129-DCM3120-12-DE

**Date de décision :** 29/11/2012

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.9. Culture